

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS290

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Taite, Mme Corneloup et M. Lepers

ARTICLE 22

Supprimer les alinéas 27 et 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer les alinéas 27 et 28 afin de préserver la possibilité d'application de l'échelle tarifaire publique dans le cadre de coopérations entre établissements publics et privés, notamment sous la forme de groupements de coopération sanitaire (GCS).

Cette souplesse tarifaire constitue un outil indispensable pour maintenir une offre médico-chirurgicale, d'urgences et de soins de proximité dans des territoires confrontés à des fragilités démographiques, économiques et médicales. Il convient donc de la maintenir.